



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N°06/2025
Relative aux conditions de dépôt des listes et à
l'élection des membres de la commission d'appel
d'offres et du jury de concours

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 14 janvier 2025 à 13h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°542/2025/SPC du 23 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Cécile TARAHU, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 94, il a été constaté le quorum avec les 53 membres présents et 33 pouvoirs ;

Membres présents

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléant
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Iles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas Terai	Titulaire
Iles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Iles du Vent	Paea	PAHIO-JENNINGS	Patricia	Titulaire
Iles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Iles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre	Suppléant
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TARIHAA	Jonathan	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	ROCHETTE	Christine	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles sous le Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire
Iles sous le Vent	Bora Bora	ROOMATAAROA	Victor	Suppléant
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles sous le Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	BECQUET	Patrick	Suppléant
Iles sous le Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Iles sous le Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TAMETONA	Jean-Maxime	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH-SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Titulaire
Marquises	Tahuata	TEHAHE	Anna	Suppléant
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire

Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Tuamotu Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fangatau	VOIRIN	Raymond	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Suppléant
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau, Atanatia	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura, Torikura	Titulaire
Tuamotu Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu Gambier	Manihi	DROLLET	John	Titulaire
Tuamotu Gambier	Manihi	HURI	René	Suppléant
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	Titulaire
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire
Comcom Hava'i	Havai	TAURUA	Lucky	Titulaire

Pouvoirs

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Statut	Pouvoir à
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire	Raymond VOIRIN
Australes	Raivavae	LUISEN	Vaite	Titulaire	Louis HATUUKU
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire	Annette TEIPOARII
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Titulaire	Frederic RIVETA
Iles du Vent	Hitiia o te ra	FLOHR	Henri	Titulaire	Artigas HATITIO
Iles du Vent	Hitiia o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire	Fernand TAHIATA
Iles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire	Ronald TEARIKI
Iles du Vent	Paea	GEROS	Antony	Titulaire	Patricia PAHIO-JENNINGS
Iles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire	René TEMEHARO
Iles du Vent	Taiarapu Est	JAMET	Anthony	Titulaire	Damas TEUIRA
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire	Sonia TAAE
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire	Gaston TONG SANG
Iles sous le Vent	Huahine	LEMAIRE	Gaston	Titulaire	Pierre TERAHAROA
Iles sous le Vent	Maupiti	VAROA	Pero	Titulaire	Woullingson RAUFAUORE
Iles sous le Vent	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Titulaire	Patricia AMARU
Iles sous le Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire	Thomas MOUTAME
Iles sous le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire	Cyril TETUANUI
Marquises	Hiva Oa	FREBAULT	Joëlle	Titulaire	Henri TUEINUI
Marquises	Tahuata	BARSINAS	Félix	Titulaire	Anna TEHAHE
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire	Jospeh KAIHA
Tuamotu Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire	Calixte YIP
Tuamotu Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire	Reupena TAPUTUARAI
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire	Vai GOODING
Tuamotu Gambier	Makemo	TOKORAGI	Félix	Titulaire	Cécile TARAHU
Tuamotu Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Titulaire	Yseult BUSTCHER
Tuamotu Gambier	Puka Puka	VILLANT	Raphaël	Titulaire	John DROLLET
Tuamotu Gambier	Puka Puka	TEAOTU	Heremano	Titulaire	René HURI
Tuamotu Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire	Théodore IOANE
Tuamotu Gambier	Reao	TEPAKOU	Vetea	Titulaire	Jonathan TARIHAA

Tuamotu Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Titulaire	Clément NUI
Tuamotu Gambier	Tureia	BRANDER	Tevahineheipua	Titulaire	Tahuhu MARAEURA
Tuamotu Gambier	Tureia	BRANDER	Vaitiare	Titulaire	MAURI épouse TETUA Martine
Comcom Hava'i	Havaï	ROOPINIA	Johann	Titulaire	Patrick BEQUET

Présents : 53
Procurations : 33
Votants : 86
Abstention : 0
Vote pour : 86
Vote contre : 0

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;
Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
Vu le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
Vu l'arrêté n° 3453 MAT du 5 février 1980 modifié portant création du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française ;
Vu l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;
Vu les statuts du SPCPF et notamment l'article 16 ;
Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;
Vu la loi du Pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code Polynésien des marchés publics et notamment les articles LP 311-3 et LP 311-4 ;
Vu le code Polynésien des marchés publics partie « arrêtés » annexe à l'arrêté n°1455/CM du 24 août 2017, et notamment ses articles A 311-5 à A 311-8 et A 313-1 à A 313-2 ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission.

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages
- Que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Exposé des motifs

Le code polynésien des marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 porte à 5 le nombre de membres titulaires, en plus du Président, et à 5 le nombre de membres suppléants pour la commission d'appel d'offre dite CAO du SPCPF.

L'élection des membres de cette CAO doit s'effectuer en deux temps. Le conseil syndical fixe au préalable, par délibération, les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de ladite commission dans un second temps et à une date ultérieure fixée par le comité syndical.

Le Président est le président de droit de la CAO, et à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Il est donc proposé de déposer les listes candidates, composée au plus de dix noms (5 titulaires et 5 suppléants) au plus tard à la date et aux heures fixées dans la présente délibération et d'élire les membres titulaires et suppléants de la CAO.

RF
Republique Française

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 15/01/2025
987-200015154-20250114-DEL_06_2025-AR

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées

ADOPTE

Article 1 : Les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours prévu par le code polynésien des marchés publics sont les suivantes :

- Un dépôt des listes composée au plus de 10 noms (5 titulaires et 5 suppléants) en séance du conseil syndical du 14 janvier 2025

Article 2 : Les membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
Simplicio LISSANT	Edouard FRITCH
Anthony JAMET	Tearii Te Moana ALPHA
Patrick BORDET	Henri FLOHR
Damas TEUIRA	Jonathan TARIHAA
Sonia TAAE épouse PUNUA	Patricia JENNINGS

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du : 15/01/2025

Le Président



Cyril TETUANUI

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/01/2025 987-200015154-20250114-DEL_06_2025-AR